



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 12 mars 2018

Objet : Constitution de provisions pour risque et charge de fonctionnement courant (acte juridique) inscrite au BP 2018

Exposé des motifs

Il est soumis ce jour au vote la constitution d'une provision pour risque inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Le contrat de délégation de la Caisse des École arrive à son terme au 31 aout prochain.

Dans ce contexte, il convient de se prémunir de tout risque de contentieux dans le cadre de la formalisation d'un nouveau contrat de concession de service public.

Également, un collectif de parents d'élèves, « les enfants du 18 mangent ça », a diffusé une pétition sur internet, relayée par les réseaux sociaux, dans laquelle la qualité de la prestation est mise en cause.

Les propos virulents qui sont portés dans la pétition et dans les articles de presse, ainsi que la véhémence dont fait montre ce collectif de parents qui nourrit du courroux à l'égard de la municipalité et de la Caisse des Écoles, nous conduisent à devoir envisager toutes dispositions d'ordre juridique ultérieures.

Il est proposé de constituer une première provision pour risque de contentieux à hauteur de 30 000 € dès le budget primitif 2018.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le projet de délibération du 12 mars 2018 relatif au Budget Primitif 2018 de la Caisse des Écoles ;
- Vu le projet de délibération du 12 mars 2018 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose de constituer une provision pour risque sur l'exercice 2018 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvée le complément de provision pour risque et charge de fonctionnement courant pour un montant de 30 000 €.

Article 2 : la dépense en résultant est à inscrire au compte 6815 du chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légimité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE